

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande d'arrêté reçue le 12 septembre 2024, par laquelle la Société ECO VIDANGE, demeurant 50 rue Martin Nadaud – 87240 AMBAZAC, demande l'autorisation de faire des travaux **réparation de canalisation : LES LEZES**

A ce titre, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique.

ARRETE

Article 1 - Considérant les travaux énoncés ci-dessus la voie sans issue desservant LES LEZES sera fermée à la circulation (sauf pour les riverains et les services de secours).

Travaux prévus à partir du 16 septembre 2024 pour une durée de 5 jours.

Article 2 – La signalisation par des panneaux sera mise en place, surveillée, entretenue et déposée par les soins et aux frais de la société, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire).

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au bénéficiaire pour attribution,
- à Monsieur le commandant de la gendarmerie de Bellac,
- à Monsieur le Président du SDIS 87,
- à Monsieur le responsable du SAMU/SMUR de Limoges,
- à Monsieur le responsable de l'agence postale de Nantiat

Fait à NANTIAT le 12 septembre 2024

**Le maire
DANIEL PERROT**

